

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le/les demandeur(s) est/sont CROUSTI S.C.R.L., Mr Alexis de Marneffe demeurant Rue de Hollogne 49 à 4250 Geer.

Le terrain concerné est situé Rue de Hollogne à 4250 Geer et cadastré division 3, section A n°324C, 343F, 343G, 351C.

Le projet est de type : Construction d'un hall de transformation de produit agricole, et présente les caractéristiques suivantes :

Art. R.IV.40-2, 2° la construction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement, est supérieure à quinze mètres

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables de 08h30 à 11h30 du mardi au jeudi,

de 15h00 à 19h00 le lundi (uniquement sur rendez-vous, pris 24h à l'avance)
et le samedi 04/01/2020 de 08h00 à 10h00 à l'adresse suivante : Geer, Service Urbanisme, Rue de la Fontaine(GR)
1, 4250 Geer :

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Mme DEGHAYE Lydwine, téléphone : 019/54.92.46
mail : lydwine.deghaye@geer.be, dont le bureau se trouve 1 rue de la Fontaine 4250 Geer.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 03 janvier 2020 au 17 janvier 2020 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Geer, Rue de la Fontaine(GR) 1 à 4250 Geer ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : lydwine.deghaye@geer.be

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le 17/01/2020 de **10h00 à 11h00**, à l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer.

GEER, le 23/12/2019.

Par le Collège,

La Directrice générale,
Sé) L. COLLIN

Le Bourgmestre,
Sé) D. SERVAIS